



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 049-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.70

Déposée le : 09.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Blum (Melchnau, PS) (porte-parole)
Hässig Vinzens (Zollikofen, PS)
Veglio (Zollikofen, PS)

Cosignataires : 22

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Le développement des enfants doit commencer le plus tôt possible - Saisissons l'opportunité offerte par l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE)

Le Conseil-exécutif est chargé de réaliser les mandats suivant :

1. Faire avancer la mise en œuvre cohérente de la stratégie de développement de la petite enfance.
2. Attribuer à la Direction de l'instruction publique et de la culture la responsabilité en matière de formation, d'éducation et d'accueil de la petite enfance.
3. Déposer une initiative cantonale auprès de la Confédération en exigeant que cette dernière augmente sa part dans le financement de la formation, l'éducation et l'accueil de la petite enfance.

Développement :

En Suisse, le chemin de l'égalité des chances est semé d'embûches pour les enfants. La recherche et la pratique montrent toutefois qu'il est possible de lever certains obstacles en déployant des mesures préventives dès la petite enfance. Il est plus que jamais nécessaire de se doter d'une politique de la petite enfance harmonisée entre la Confédération, les cantons et les communes. Au niveau fédéral, des interventions en ce sens sont en cours de traitement (entre autres du conseiller national Mattias Aebischer). Les résultats de l'étude Pisa 2018 montrent que les mesures préventives ne sont toujours pas mises en œuvre de façon assez ciblée et généralisée. D'après les conclusions de cette étude, la part des enfants qui ont de bons résultats scolaires malgré des parents aux prises avec une situation sociale précaire et peu favorisés sur le plan de la formation a diminué, passant de 30 à 27 pour cent.

Cela fait longtemps que certains champs d'action de la « Stratégie de développement de la petite enfance » (juin 2012) ont été délaissés. Bien des régions du canton ne disposent toujours pas d'instruments faciles d'utilisation pour rendre l'offre plus facilement accessible aux familles aux prises avec une situation sociale précaire et peu favorisées sur le plan de la formation.

La plupart des mesures destinées à soutenir les familles dans une situation sociale précaire n'interviennent pas tant que l'enfant n'a pas atteint l'âge de quatre ans correspondant à l'entrée à l'école enfantine. À cet âge, les jalons pour des étapes de développement déterminantes qui servent de bases à la réussite scolaire ont depuis longtemps été posés. Il est urgent aujourd'hui d'investir dans la petite enfance pour accroître l'égalité des chances et prévenir les troubles du comportement et de l'apprentissage à l'école enfantine et à l'école.

L'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE) est la notion que les spécialistes utilisent dans le monde pour désigner les facteurs importants de développement des enfants. Souvent, on parlera également de « développement de la petite enfance ». Il s'agit de garantir à l'enfant le meilleur développement possible dès qu'il s'éveille au monde. Comme on peut le lire dans le rapport publié par l'UNESCO en 2019 sur l'EAJE en Suisse, cela implique un contexte favorable au sein des familles ainsi que des mesures de soutien aux familles de même que des mesures complémentaires pertinentes, dans le cadre d'un système éducatif de qualité. De plus, cela aura une influence décisive sur les étapes ultérieures de l'éducation de l'enfant. Cette notion d'EAJE ne correspond en aucun cas à une éducation qui, ne tenant pas compte des intérêts de l'enfant, servirait principalement les ambitions des parents ou de la société. Ce rapport identifie également clairement les champs d'action politiques¹.

Il est de plus en plus évident que la politique de la « petite enfance » se situe à l'interface entre la politique de la formation et la politique de l'intégration. Placer la petite enfance sous la Direction de l'instruction publique et de la culture est donc absolument pertinent. L'intégration dans le système de formation, qui permet de mettre à profit le savoir-faire spécialisé, garantit que les conditions nécessaires pour les bases légales et des critères de qualité soient réunies. Il faut opter pour une manière d'agir qui mette l'accent sur le développement de la pensée logique et demande plus d'engagement, et cela a bien plus de sens au sein de la Direction de l'instruction publique et de la culture.

Destinataires
– Grand Conseil

¹ https://www.unesco.ch/wp-content/uploads/2019/02/Publication_Instaurer-une-politique-de-la-petite-enfance.pdf